

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PELOUX N. PERARD F. TOUCHE C. CODOUL B. GHERBI C. DENIE C. BRUNET M. AILLAUD M. BAGARD M. GALLO C. BOY JP. ALPHONSE JN. LAUGIER N. JAFFRE S. LOUVION C. ODDOU S. GULLY K. CLEMENT JL. DERDICHE C.

PROCURATIONS :
Madame Françoise GARCIN à Monsieur Daniel SPAGNOU
Madame Christine REYNIER à Madame Christiane TOUCHE
Monsieur Christophe LEONE à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Stéphanie SEBANI à Monsieur Jean-Louis CLEMENT

ABSENTS EXCUSES : MM SAOUDI S. GARNIER C. RODRIGUEZ C. MARTINOD JP.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la naissance du fils de Monsieur le Sénateur Jean-Yves ROUX et de Madame Audrey GAUDIN. Monsieur le Maire leur adresse ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur au bébé.

Monsieur le Maire fait part de l'assemblée générale du Vol à Voile, association qui a à son actif 450 membres dont 332 licenciés. C'est un véritable rayonnement international avec des retombées économiques importantes et un formidable tremplin pour les carrières aéronautiques.

Cette plateforme vélivole à VAUMEILH est gérée par un syndicat composé de 4 communes dont le Président est Monsieur Christian GALLO. 13 300 personnes vélivoles sont venues en 2018. VINON, SISTERON et FAYENCE sont les 3 plus grands clubs de France.

Monsieur le Maire annonce que la municipalité organise un « Road show 2019-Grand prix de France F1 le Vendredi 10 MAI 2019. 14 villes accueilleront cet événement et parmi elles, SISTERON. Plusieurs animations seront proposées avec un village sur la Place de la République : simulateurs, ateliers d'arrêt au stand, conférences, musique et ceci tout au long de la journée. 15 000 personnes sont attendues pour ce grand événement sportif. Le but des organisateurs : transformer le cœur des villes en circuits avec démonstration. Monsieur le Maire a tenu à remercier Monsieur Renaud MUSELIER et Monsieur Christian ESTROSI pour leur soutien.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques, qui présente à l'assemblée le projet du nouveau square petite enfance sur l'ancienne friche commerciale rue de Provence voté au budget « le jardin des vestiges ». Il y a quelques mois un projet de résidence pour étudiants avait été étudié mais il avait été abandonné pour un projet prévu Rue Mercerie. D'où la création de cet espace de verdure et de jeux loin de toute circulation automobile. Pourquoi cette appellation de « Jardin des Vestiges »? Parce qu'à l'époque des fouilles, il a été trouvé des restes de vestiges du Moyen-Age. L'architecte a voulu garder des traces de ces vestiges au sol. Un accès va se faire du côté de l'Ecole Maternelle Jean Andrieu. Les matériaux s'intégreront parfaitement avec une cour en contrebas avec des végétaux, une explication des vestiges sera donnée au milieu d'un espace dense d'habitations. Recréer un espace de verdure en plein centre-ville, dédié aux enfants et aux habitants du quartier. Avec la proximité de la crèche et de l'école maternelle, tout cela favorisera une population relativement jeune dans le quartier de l'alcazar.

Un portillon à fermeture automatisée permettra de réguler les accès et de l'interdire la nuit. Les installations se composeront d'un ascenseur pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite, d'un belvédère qui va surplomber l'aire de jeux, une pergola avec des végétaux, mise en valeur des vestiges. Jeux d'enfants dans la partie centrale, en périphérie jardin avec plantations (arbres, plantes rases, arbustes) des végétaux qui demandent peu d'entretien et d'arrosage. Le revêtement a été vu avec les Bâtiments de France, des matériaux clairs ont été choisis comme ceux mis en place dans les andrônes. Présence d'une fontaine. Les travaux devraient être terminés pour l'été. Montant des travaux 400 000 euros HT faisant partie du programme cœur de ville. Monsieur Michel BRUNET demande si un éclairage public est prévu ? Monsieur Jean-Charles MINETTO répond par l'affirmative en précisant que l'éclairage s'éteindra le soir automatiquement sachant que la zone sera à terme vidéoprotégée. Monsieur Cyril DERDICHE interpelle l'assemblée par rapport aux nuisances sonores. Monsieur Jean-Charles MINETTO, DST, énumère que du côté nord, il n'y a aucune habitation qui donne sur la cour mis à part la boulangerie MAZZA, la zone de préparation de la pâtisserie BELTRAMINI, le cabinet dentaire de Mr BREMOND. Coté Est, il y a l'arrière- boutique de stockage de la parfumerie Passion Beauté. Donc pas de soucis de ce côté-là. Les végétaux seront implantés pour traiter les problématiques.

Monsieur Jean-Christian GRIMAUD, DGS, rassure Monsieur DERDICHE en rappelant que cet espace sera fermé en début de soirée. Les impacts au niveau du bruit n'affecteront donc pas la quiétude nocturne du quartier.
Monsieur le Maire rassure l'assemblée en affirmant qu'en cas de problème, la commune installera des caméras.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents comptes rendus qui sont à la disposition des élus :

- Commission d'urbanisme : 25 MARS 2019
- Commission des travaux : 25 MARS 2019.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 FEVRIER est approuvé à l'UNANIMITE.

1°) Compte rendu des actes passés entre le 26.02.19 et le 18.03.19

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2°) Compte rendu des actes passés entre le 26.02.19 et le 18.03.19 (marché)

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés.

3°) Délibération Secrétariat Général :

a) Travaux de sécurisation et confortement du Rocher de la Baume-Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM module ETECT (Fonds BARNIER)

Monsieur Michel AILLAUD rappelle au conseil Municipal l'obligation pour des raisons de sécurité publique de réaliser des travaux de confortement et de sécurisation du Rocher de la Baume. La Commune a fait réaliser une étude qui a été présentée en séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des aides de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, FPRNM module ETECT (Etude et Travaux ou Equipements de Prévention Contre les Risques Naturels), pour les travaux de sécurisation et de confortement du Rocher de la Baume dont le montant total de l'opération s'élève à 1 057 969,90 € HT.

Le montant de la subvention de l'Etat au titre du FPRNM s'élève à 496 130,90 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	MONTANT HT	% SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
Frais de Maitrise d'œuvre	75 276,00	50 %	37 638,00
Travaux de confortement	403 690,00	50 %	201 845,00
Travaux de Sécurisation	537 260,00	40 %	214 904,00
Frais de relogement	41 743,90	100 %	41 743,90
MONTANT TOTAL SUBVENTION	1 057 969,90	-	496 130,90

SUBVENTION ETAT	496 130,90
PARTICIPATION COMMUNE	561 839,00
MONTANT TOTAL HT	1 057 969,90

Monsieur Jean-Charles MINETTO annonce que la 1^{ère} tranche sera terminée fin mai et le chantier fin Juin début Juillet.
Monsieur Michel AILLAUD fait savoir que tout se fera par hélicoptère avec une plateforme d'hélicoptage sur le rocher de la Baume. Les riverains déménagent ce week-end.

Un petit clin d'œil de la part de l'entreprise : « on s'est permis de remplacer votre fanion rouge par le fanion de l'entreprise ».

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Jean-Charles MINETTO, les Services Techniques, Monsieur Yannick PELLIER pour le travail effectué avec grand talent de relogement des 21 familles qui vont habiter hors de leur logement durant les travaux de sécurisation. Pour le retour dans leurs foyers respectifs, tout va dépendre du climat qui facilitera ou non l'avancement des travaux.

Il y a lieu de solliciter l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, FPRNM module ETECT une subvention d'un montant de 496 130,90 € pour les travaux de sécurisation et confortement du Rocher de la Baume et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

4°) Délibérations service Comptabilité :

a) Avance sur subvention normale 2019-APACS N°79

La commune a reçu une demande d'avance sur subvention normale 2019 de 7.000 € de l'APACS pour permettre le paiement des animations du printemps et des charges sociales en attente du vote et du versement de la subvention au mois de mai. Il y a lieu de verser une avance de 7.000 € sur la subvention normale 2019 à l'APACS. La dépense sera prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019. Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Avance sur subvention normale 2019-Association Canine Sisteronaise N°35

La commune a reçu une demande d'avance sur subvention normale 2019 de 3.000 € de l'Association canine Sisteronaise pour permettre le paiement des charges sociales en attente du vote et du versement de la subvention au mois de mai. Il y a lieu de décider de verser une avance de 3.000 € sur la subvention normale 2019 à l'Association canine Sisteronaise. La dépense sera prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER met au vote : Mmes Colette DENIE et Cécilia LOUVION, membres de cette association ne prennent pas part au vote. Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Bilan des acquisitions, cessions et stock au 31/12/2018 détenu par l'EPF PACA

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat est établi entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) qui se porte acquéreur des emprises foncières pour permettre la réalisation des futurs projets de la collectivité.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA au cours de l'année 2018 et de constater le stock des terrains détenus par l'EPF en fin d'exercice. Le bilan et le stock s'établissent ainsi :

-Acquisition de l'EPF en 2018 pour le compte de la commune : néant

-Cession de l'EPF à la commune en 2018 : parcelles AV468 et AV469 Les Plantiers vendue le 27/11/2018 pour 234.894,28 € HT (281.873,14 TTC)

-Stock au 31/12/2018 : parcelles restantes Les Plantiers (acquis le 23/04/2014) pour 790.000 €

Cette délibération n'est pas soumise à vote.

d) Redevance camping cars

Monsieur Nicolas LAUGIER informe que suite au remplacement de la borne de camping-cars cours Melchior Donnet, il y a lieu d'harmoniser les tarifs avec l'autre borne installée sur le parking de la Gare. Par voie de conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2019 pour les deux bornes de camping-cars installées Cours Melchior Donnet et parking de la Gare :

- Stationnement (par tranche de 24 heures) : 7 €
- Fourniture d'eau (120 litres pendant 10 mn) : 3 €
- Fourniture d'électricité (tranche de 4 heures) : 4 €

Il y a lieu d'approuver les tarifs de redevance des bornes camping-cars applicables au 1^{er} avril 2019 tels que proposés ci-dessus.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

e) Vote des taux des contributions directes – Année 2019

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER indique que l'engagement de l'Etat de ne pas baisser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes porte sur l'enveloppe globale au niveau national mais certaines collectivités voient néanmoins leur DGF baisser au titre de l'écrêtement pour compenser la hausse de dotation versée aux communes nouvelles issues de fusion ou dont la population augmente ; au titre de cet écrêtement, non connu lors du débat d'orientation budgétaire, il est encore prévu une perte d'environ 100.000 € pour la commune en 2019. Néanmoins il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2019 à 9.01% pour la taxe d'habitation, 24.71% pour le foncier bâti et 67.44% pour le foncier non-bâti.

Il y a lieu de voter et d'approuver les taux des contributions directes ci-dessous définies :

LIBELLES	BASES NOTIFIEES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRODUITS AVEC LES TAUX PROPOSES
Taxe d'habitation	11.176.000 €	9.01 %	1.006.958 €
Foncier bâti	16.004.000 €	24.71 %	3.954.588 €
Foncier non bâti	91.400 €	67.44 %	61.640 €

Accord du conseil municipal par 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire réitère sa grande inquiétude en ce qui concerne la baisse de la DGF. La situation est la même qu'il y a un an. La DGF continue de baisser à tel point qu'à partir de l'année prochaine voire d'ici deux ans ou plus, c'est la commune qui paiera à l'Etat de la DGF. Les grandes entreprises baissent leurs bases. Bercy aurait autorisé les grandes entreprises à négocier directement la baisse des bases sans que les communes ne soient informées.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT demande quels sont les critères ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas. Mais en tant que Président de l'Association des Maires il a interrogé l'AMF à Paris. C'est l'incompréhension la plus complète car l'économie a bien marché à SISTERON en 2018 avec de nouvelles entreprises. On ne se l'explique pas.

Monsieur le Maire a demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques qu'elle nous donne les comptes des grandes entreprises comme EDF, SANOFI, VINCI...L'Etat a annoncé +2,2 % d'augmentation des bases et SISTERON arrive à 1,15 %. Il faut espérer qu'on ne va pas encore baisser les bases des entreprises qui font d'énormes bénéfices. Ce système là tue la ruralité. C'est la ruralité qui renfloue les caisses de l'Etat ! A l'issue de ce grand débat, il faut espérer qu'il y aura quelques avancées concernant la ruralité sinon la situation sera extrêmement grave pour les années à venir rajoute le Maire.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT demande si l'on possède la liste de ces grandes entreprises ?

Monsieur Cyril DERDICHE demande qui a osé mettre en place la diminution de la dotation globale ?

Monsieur le Maire lui répond : le gouvernement en 2012.

5°) Délibérations services techniques :

a) Acquisition partie de la parcelle BE 997 Plan de la Baume (annule et remplace délibération N°2016-3-32-ST)

Cette délibération est retirée car il manque un document d'arpentage.

b) Subvention OPAH/RU Coeur de Ville au bénéfice de la SCI Contrecoeur pour la rénovation de l'habitation sise au 179 Rue Droite

Madame Colette DENIE indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la rénovation de logement, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'habitation située au 179 rue Droite (parcelle AS 146) appartenant à la SCI Contrecoeur.

Ces dispositions relèvent :

- du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22, L.2311-7, D.1617-19,
- du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique,
- du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique,
- de la convention OPAH/RU N° 004 PRO 008 en date du 10 mai 2017 ;
- de la convention particulière Commune/Région pour l'opération façades, toitures OPAH/RU Coeur de Ville 201609675 du 14 novembre 2016 ;
- de la convention de financement spécifique du 18 mai 2016 entre la Communes de Sisteron et la Région PACA pour l'OPAH/RU « Coeur de Ville » et notamment son article 3 qui précise les modalités de remboursement par la Région des avances faits par la Commune.

Pour un montant de travaux retenu de 38 209,55 € HT, il est proposé une prime globale de 17 338,66 €. Cette prime sera allouée à la SCI Contrecœur et se décompose de la manière suivante :

ANAH : 7 048,00 €
ANAH (programme « habiter mieux) : 2 000,00 €
Commune 6 527,11 €
Région : 1 763,55 €

Il y a lieu d'accepter d'allouer une prime de 1 763,55 € du Conseil Régional PACA, ainsi qu'une prime de 6 527,11 € à la SCI Contrecœur, pour la rénovation de l'habitation sise au 179 Rue Droite ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c)Vente parcelle communale. Partie de parcelle AS 163 Quartier de la Coste

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée qu'une partie de 21 m² environ de la parcelle communale AS 163 a été intégrée par Monsieur FINE dans sa propriété à l'occasion des travaux de reconstruction de la ville. Cette parcelle est située dans le talus entre la rue des Crottes et la rue de la Coste et ne présente aucun intérêt pour la Commune au vu de sa topographie. Il convient de régulariser cet état de fait en vendant pour 1800 euros cette surface de 21 m² environ à l'hoirie FINE. La prescription acquisitive est applicable, la possession de cette surface à usage de jardin par Monsieur FINE est supérieure à 30 ans.

Monsieur Bernard CODOUL annonce que le service des domaines l'estime à 1800 euros.

Monsieur Cyril DERDICHE demande s'il s'agit de la même parcelle que celle du précédent conseil municipal ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est en lien mais que la parcelle en question fera l'objet d'une autre délibération dans quelques minutes.

Il y a lieu d'accepter la vente d'une surface d'environ 21 m² faisant partie de la parcelle AS 163 appartenant à la Commune de SISTERON ; cette cession s'effectuera pour un montant de 1800 euros au profit de Monsieur FINE ; de préciser que tous les frais afférents à cette procédure (frais de géomètre, acte notarié, etc...) seront pris en charge par Monsieur FINE ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte Notarié chez Me GARCIA Notaire à DIGNE-LES-BAINS.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Vente de 38 M2 de domaine privé communal

Monsieur Bernard CODOUL expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal N° 2019-02-45 ST en date du 25 février 2019, une partie du domaine public communal d'une surface de 38 m² environ rue de la Coste a été déclassée. Ce déclassement avait pour but de régulariser une emprise de la propriété FINE sur le domaine public communal consécutive aux travaux de reconstruction de la ville. Cette surface déclassée devient une parcelle du domaine privé communal qui peut être vendue aux consorts FINE. Le prix de la vente est fixé à 1900 euros.

Monsieur Bernard CODOUL signifie que 1900 euros sont non négociables et imposés par les Services Fiscaux selon l'évaluation des Domaines.

Il y a lieu d'accepter que la surface déclassée du domaine public communal de 38 m² environ devenue domaine privé communal soit vendue aux consorts FINE ; que la vente s'effectuera pour un montant de 1900 euros. Tous les frais afférents à cette transaction sont à l'entière charge des consorts FINE.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment l'acte chez Maitre GARCIA, Notaire à DIGNE-LES-BAINS.

e)Convention de servitude avec le Syndicat d'Energie des AHP pour la mise en place d'un câble électrique basse tension dans les parcelles cadastrées AW 50 et 103 au quartier des hauts plantiers.

Monsieur Michel AILLAUD expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enfouissement du réseau basse tension au niveau des rues Domnine et Jean des Figue, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'enfouissement des câbles basse tension ainsi que pour les équipements électriques de raccordement (coffrets électriques) avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence sur les parcelles cadastrées AW 50 et 103.

Le montant des travaux s'élève à 160 000 €.

Monsieur Cyril DERDICHE demande si le reste est à la charge de la commune ?

Monsieur Michel AILLAUD lui répond : La totalité des travaux d'électrification sont pris en charge par le SIE et la commune a à sa charge 50 % des travaux d'enfouissement des télécom ce qui représente environ 25 000 euros.

Il y a lieu d'approuver la signature de la convention de servitude avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence pour l'enfouissement du réseau basse tension dans les parcelles AW 50 et 103 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

6°) Délibération service des eaux :

a) Adhésion à l'Agence Départementale-Ingénierie et Territoires O4 (IT O4)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires O4 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

La CCSB étant adhérente à IT04, l'adhésion de la commune de SISTERON est gratuite.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le nouveau logiciel de déclaration des données d'auto-surveillance développé par l'agence de l'eau implique des paramétrages spécifiques et une formation que l'IT04 est en mesure de réaliser auprès du service des eaux,

Il y a lieu de décider d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires O4 (IT04) et s'engage à verser le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle versée par la CCSB ; d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ; d'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	oui

de désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures entre 5 000 et 30 000 habitants (population DGF)	
Deux délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • TEMPLIER Jean-Pierre (1^{er} Adjoint) • AILLAUD Michel (Conseiller Municipal délégué à l'aménagement du territoire) 	Deux délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • CODOUL Bernard (5^e Adjoint) • GARCIN Françoise (8^e Adjointe)

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Demande d'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une supervision pour les installations d'eau potable et d'assainissement de SISTERON

Le service des eaux de la commune de Sisteron souhaite disposer d'un logiciel de supervision afin de contrôler, surveiller et sécuriser l'ensemble de ses installations. En effet, la gestion en régie directe implique l'acquisition d'un logiciel de supervision qui permet d'alerter les agents en cas de panne et permet aux exploitants de veiller au bon fonctionnement des usines, stations de pompages etc....à distance y compris pendant les astreintes. Ce fonctionnement est incontournable pour assurer la bonne qualité du service.

Le montant global de l'opération est estimé à 60 000 € H.T. soit 72 000 € T.T.C.

Monsieur Cyril DERDICHE demande si l'on achète un logiciel que pour la Commune ?

Monsieur Michel AILLAUD annonce qu'on est obligé de l'acquérir.

Il y a lieu de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence suivant le plan de financement ci-dessous :

AERMC	30 000,00 €	50%
CD04	12 000,00 €	20%
COMMUNE	18 000,00 €	30%
Coût total du projet	60 000,00 € HT	

Il y a lieu d'approuver l'acquisition d'une supervision pour un montant global estimé à 60 000 € H.T. soit 72 000 € T.T.C ; de solliciter les subventions les plus élevées possibles du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et à l'Agence de l'Eau ; d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir acquérir et installer une supervision avant d'avoir une réponse formalisée du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette demande. Les crédits sont prévus au Budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

7°) Délibération Service du Personnel :

a) Transformations de postes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'opérer les transformations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet vacant en 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour répondre au besoin d'emploi permanent d'un électricien qualifié suite à un redéploiement de postes, au sein des services techniques, consécutif à un départ à la retraite.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet vacant en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^e afin de pérenniser un poste occupé par un agent non titulaire recruté initialement dans le cadre d'un contrat aidé qui ne sera pas reconduit par l'Etat à son échéance et dont le caractère permanent du besoin d'un dessinateur CAO/DAO technicien d'étude est établi par la direction des Services Techniques municipaux.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet vacant en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10/35^e afin de pérenniser un poste occupé par un agent non titulaire recruté initialement dans le cadre d'un contrat aidé qui ne sera pas reconduit par l'Etat à son échéance et dont le caractère permanent du besoin d'un agent de collectivité au sein du restaurant scolaire petite enfance est établi par la direction du Département Jeunesse.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^e en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, suite à un accroissement et à un redéploiement des tâches au sein des services financiers consécutifs à un départ à la retraite.

Il y a lieu d'accepter de transformer les postes désignés ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

8°) Délibérations Service de la Culture :

Monsieur le Maire recommande à l'assemblée d'aller visiter l'exposition de Georges BRIATA qui se tient à l'espace d'Ornano du 23 MARS au 18 MAI. Une exposition contemporaine qui a déjà reçu 250 visiteurs en 3 jours.

a) Prix de vente des livres "Villes et Métiers d'Arts" au Musée Gallo-Romain et au Musée Terre et Temps

Monsieur Franck PERARD expose à l'assemblée que le Musée Gallo-Romain et le Musée Terre et Temps disposent d'une boutique de vente d'objets et de souvenirs dont la régie est municipale. La municipalité souhaite proposer à la vente les livres « Villes & Métiers d'Arts :

photographies de JC. Martinez », le livre d'art conçu par l'association VMA de Paris pour valoriser toutes les villes et artisans d'art engagé dans le label « Ville et Métiers d'Art ».

Pour ce faire, il a lieu de fixer le tarif de vente au public de ces produits :

- les livres seront vendus au prix public légal éditeur (selon la loi du prix unique du livre d'août 2003) soit à 47,00 € (le prix d'achat boutique est de 33,50 €)

Il y a lieu d'approuver la mise en vente des livres d'art « Villes & Métiers d'Arts : photographies de JC. Martinez » au Musée Gallo-Romain et au Musée terre et Temps au prix de vente suscités. Les recettes ont été prévues au budget communal 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Fixation de la caution pour l'utilisation des orgues Electronique et Merklin de la Cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers à Sisteron et avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la Cathédrale – Article 4.

Monsieur Franck PERARD expose à l'assemblée que suite à la dissolution de l'association des Amis de l'orgue en date du 5 mars 2019, la municipalité entend reprendre la gestion des utilisations des orgues citées en objet. Pour ce faire, il convient de fixer à compter du 27 mars 2019 le tarif d'une caution pour les utilisateurs d'un montant de 1.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 modifiant l'article 4 de la convention de mise à disposition de la Cathédrale. La recette sera inscrite au budget 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

c) Prix de vente des objets de la boutique du Musée Gallo-Romain

Monsieur Franck PERARD expose à l'assemblée que le Musée Gallo-Romain dispose d'une boutique de vente d'objets et de souvenirs dont la régie est municipale. La municipalité souhaiterait proposer à la vente des objets liés à la thématique du musée ainsi que des livres.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la mise en vente des objets sus cités du Musée Gallo-Romain aux prix indiqués ; de fixer le tarif de vente au public de ces produits et d'autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain à effectuer ces ventes.

- Les livres seront vendus au prix public légal éditeur (loi du prix unique du livre d'août 2003) selon liste jointe ci-dessous :

Livre	Prix vente au public
Alexandre Le Grand	9 €
Auguste	9 €
Miscellanées d'un Gallo-Romain	9 €
1000 ans de Jeux Olympiques	8 €
La France Gallo-Romaine	23 €
Nez à nez avec les romains	12, 90 €
Petits Dieux de l'Olympe	12, 95 €
Latin de cuisine	32 €
Quadratura	15 €

- Les autres produits seront vendus au tarif suivant :

Description	Prix vente au public
Pendentif armure	3 €
Porte-clés soldat romain	3 €
Porte-clés gladiateur	3 €
Crayon César	3 €
Taille crayon catapulte et centurion	3,50 €
Tatouages romains pour enfants	2, 90 €
Jeu de 7 familles	6, 50 €

Les recettes ont été prévues au budget communal 2019.
 Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

d)Convention de mise à disposition compensatoire à la CCSB de la salle du 1er étage du bâtiment situé 2 Rue Porte Sauve affecté au Foyer Club 3ème âge des Capucins.

Monsieur Franck PERARD expose à l'assemblée que les travaux de rénovation vont débiter dans la salle de l'Auditorium Louis-Jullien, actuellement prêtée à l'École Intercommunale de musique selon les termes de la convention n° 2018-12-04 SG du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. L'école intercommunale de musique a besoin d'une grande salle pour assurer certains cours et concerts.

En vertu de la convention de novembre 1996 entre la Commune et le Foyer club du 3^{ème} âge et de l'avenant n°1 à cette convention (décision du Maire n° DMSC 2019-02-46), la municipalité propose la salle du 1er étage du bâtiment situé 2 rue Porte Sauve affecté au foyer club 3ème âge des Capucins.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à une convention de mise à disposition compensatoire avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour l'École Intercommunale de musique et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

9°Délibérations Service du Département Jeunesse :

a)Demande de subventions d'investissement et de fonctionnement à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les Accueils Collectifs de mineurs et les Multi-Accueils municipaux.

Compte tenu des impératifs administratifs, et pour une meilleure organisation des Accueils Collectifs de Mineurs et des Multi-accueils municipaux "les P'tits Voli" et "Clair de lune", il devient impératif de se doter d'un logiciel de gestion.

Ce logiciel permettra :

- de gérer l'accueil de l'enfant et sa famille depuis le premier appel téléphonique pour une préinscription jusqu'à son dernier jour de présence sur la structure;
- de centraliser toutes les données pour optimiser le fonctionnement;
- aux familles d'accéder au Portail Familles pour des réservations et le paiement en ligne.

La réactivité s'en voit accrue et permettra de faire parvenir toutes les données à nos partenaires financeurs en temps réel et de ce fait de percevoir les prestations plus rapidement.

Compte tenu du coût, il y a lieu de solliciter, de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence, une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires conformément au plan de financement ci-dessous :

Investissement		RECETTES H.T	
DEPENSES H.T			
Logiciel et portail Famille Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)	6 575,00 €	CAF 80 %	9 452,00 €
Logiciel et portail Famille Petite Enfance	1 120,00 €	Mairie 20 %	2 363,00 €
Matériel de pointage (ACM)	4 120,00 €		
TOTAL	11 815,00 €	TOTAL	11 815,00 €

Fonctionnement			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Formation du personnel au logiciel (ACM)	3 780,00 €	CAF 80 %	4 320,00 €
Formation du personnel matériel pointage (ACM)	360,00 €	Mairie 20 %	1 080,00 €

Formation du personnel au logiciel Petite Enfance	1 260,00 €		
TOTAL	5 400,00 €	TOTAL	5 400,00 €

Il y a lieu de solliciter pour cette opération, de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence une subvention d'investissement d'un montant de 9 452,00 € H.T. dans le cadre des Fonds Publics et Territoires conformément au plan de financement et une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 320,00 € T.T.C dans le cadre des Fonds Publics et Territoires conformément au plan de financement ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la demande de ces subventions. Les dépenses occasionnées sont prévues au budget communal 2019.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

b) Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour des travaux d'adaptation aux normes sanitaires, sécuritaires et d'extension du bâtiment des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances en vue de l'augmentation de la capacité des enfants de moins de 6 ans (Parc Massot Devèze)

La Mairie de Sisteron a décidé de faire des travaux d'adaptation aux normes sanitaires, sécuritaires et d'extension de bâtiment des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances au Parc Massot Devèze. L'enjeu est de répondre au besoin croissant d'accueil d'enfants de moins de 6 ans tout en réaménageant les espaces pour améliorer les conditions de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité actuelles pour l'ensemble du public accueilli et finir le plan de rénovation de la structures commencé en 2017. Ces travaux sont axés sur 3 points principaux :

- la sécurité
 - o modification des sens de circulation et asservissement des portes coupe-feu au système d'alarme incendie;
 - o système de visiophone et d'ouverture de porte à distance reliés à l'accueil et au restaurant pour répondre au "plan intrusion";
- l'hygiène/sanitaires
 - o rénovation des blocs sanitaires existants et création de nouveaux;
 - o travaux d'assainissement de la laverie du restaurant;
- l'extension du bâtiment
 - o augmentation de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans de 37% et passer ainsi de 30 à 41 places;
 - o création de passages couverts et escaliers extérieurs et intérieurs pour faciliter l'accès des salles attenantes au bâtiment principal et préserver les enfants des intempéries.

Un cabinet d'architecte a effectué un Avant-Projet Sommaire (A.P.S) pour déterminer la faisabilité et l'estimation du coût de ces travaux qui se déclinent comme suit :

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

OBJET	DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.
Honoraires Avant-Projet Sommaire	4 500,00 €
Sécurité / visiophone (alerte intrusion)	22 800,00 €
Hygiène/Sanitaires	59 900,00 €
Extension du Bâtiment /Escaliers extérieurs et intérieurs	207 800,00 €
Améliorations diverses, reprises	18 000,00 €
Mobilier	4 500,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre architecture - Ingénierie	38 848,00 €
TOTAL	TOTAL 356 348,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence subventionne ces aménagements à hauteur de 80% sur des Fonds Publics et Territoires. Il y a lieu de monter le dossier de demande de subventions sur ces fonds auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence d'après le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES H.T	RECETTES H.T
TOTAL 356 348,00 €	CAF 80 % 285 078,40 €
	COMMUNE 20 % 71 269,60 €
TOTAL 356 348,00 €	TOTAL 356 348,00 €

Il y a lieu d'approuver le projet présenté; de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence une subvention sur les Fonds Publics et Territoires de 356 348,00€, conformément au plan de financement ci-dessus; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces opérations. Les dépenses occasionnées seront prévues au budget.

Monsieur le Maire tient à remercier vivement le Directeur et le Président de la Caisse d'Allocations Familiales pour toutes les subventions qu'ils allouent à la Commune. Grâce à leurs aides des travaux peuvent se faire : exemple la crèche Clair de Lune où ils ont été impressionnés par les réalisations de qualité.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

10°)Questions diverses :

Aucune à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 47.